

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
**DOSSIER R-4122-2020, PHASE 3a**

**RÉPONSES DE GAZIFÈRE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 3a**  
**DE**  
**STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**  
**L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE**  
**(AQLPA)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3A-1**

**Références :**

- iii) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4122-2020, Phase 3, [Pièce B-0096, GI-20, Document 1 \(version caviardée\)](#), pages 12 et 13 :

**3.2.2 Gestion de l'inventaire**

**3.2.2.1 Enjeux**

**La gestion des achats et des ventes de GNR est relativement complexe, en ce sens qu'il est plutôt difficile de s'approvisionner avec les volumes précis requis, surtout lors de la mise en place de projets de production de GNR. Les volumes des projets ne sont pas toujours en lien avec les besoins immédiats de Gazifère. Afin de permettre une meilleure capacité de gestion de l'inventaire et de la demande, qu'elle soit volontaire ou réglementaire, Gazifère souhaite mettre en place une gestion d'inventaire pluriannuelle. Pour ce faire, Gazifère a évalué différentes options en tenant compte des particularités qui lui sont propres et en arrive à considérer que la meilleure option est la constitution d'un inventaire virtuel.**

*L'inventaire virtuel que propose Gazifère découle des enjeux suivants :*

*1. Les besoins de GNR continueront d'augmenter dans les prochaines années via une demande des clients volontaires plus forte que les volumes prévus au niveau réglementaire ou encore via l'augmentation des volumes réglementaires (notamment le passage à 2 % et 5 % dans les prochaines années).*

*2. **Des projets pourraient se développer dans les prochaines années ayant un coût du GNR moindre que les coûts du marché à court terme.** Or, comme ces projets pourraient avoir des capacités supérieures aux besoins annuels, il se pourrait qu'il soit au bénéfice des consommateurs d'emmagasiner du GNR pour une utilisation future.*

3. **Des projets de GNR sont en développement dans la franchise de Gazifère.** Or, le réseau de Gazifère est actuellement « enclavé ». En effet, il n'est pas possible de « sortir » du gaz naturel du réseau de Gazifère. Actuellement, les tarifs en place (Régie de l'énergie du Canada, OEB, Régie de l'énergie) ont pour seul objectif de permettre au gaz naturel de passer par le réseau de TCPL, d'Enbridge Gas (tarif 200), de Niagara Gas (qui traverse de l'Ontario au Québec), avec acceptation aux points d'injection dans le réseau de Gazifère. Ainsi, pour permettre la vente de GNR, il serait nécessaire pour Gazifère de faire modifier plusieurs tarifs dans plusieurs juridictions afin de permettre l'injection de gaz naturel de l'Outaouais dans le réseau Ontarien (Enbridge Gas) et/ou dans le réseau de TCPL.

Cette situation complique de manière importante **les options d'achat et de vente de GNR produit localement**, notamment eu égard à l'accès à de l'entreposage physique, par exemple, sur un site tel Dawn, sans compter les charges additionnelles que cela pourrait engendrer (frais de transport de la franchise jusqu'à Dawn, frais d'entreposage à Dawn, frais de transport pour le retour du GNR en franchise).

4. Le tarif 200 a toutes les composantes requises pour être utilisé à titre de « service d'approvisionnement de gaz naturel de dernier recours ».

[Souligné en caractère gras par nous]

**Demande(s) :**

**3A-1.1** Faut-il comprendre que la stratégie de gestion de l'inventaire ci-dessus décrite constitue dorénavant la stratégie d'achat de GNR de Gazifère ? Veuillez élaborer.

**Réponse 3A-1.1 :**

**Non. La mise en place d'un inventaire virtuel est un outil qui permettra une plus grande flexibilité dans la gestion de la demande de la clientèle. L'objectif est de mettre en place les conditions pour l'avenir et non, de définir la stratégie d'achat de Gazifère pour l'année 2021. Cette stratégie d'achat sera présentée dans le cadre de la phase 3B du présent dossier. À ce stade, Gazifère anticipe que sa stratégie d'achat sera similaire à celle de l'année 2020, puisque les projets de production de GNR en franchise ne sont pas suffisamment avancés pour garantir l'approvisionnement requis pour 2021.**

**3A-1.2** Veuillez énumérer de façon explicite les lieux de production, type de résidu, nom des producteurs, nom des projets, volumes et dates prévues de mise en service de chacun des projets visés par votre phrase « *Des projets de GNR sont en développement dans la franchise de Gazifère* »

**Réponse 3A-1.2 :**

**Ces informations sont confidentielles. Gazifère réfère toutefois l'intervenant à la réponse 3.11 de la demande de renseignements de la FCEI, pièce GI-25, document 2.**

**3A-1.3** Le solde de l'inventaire virtuel de GNR peut-il devenir **négatif** (c'est-à-dire si Gazifère a vendu du GNR avant de l'avoir reçu) ? Veuillez élaborer.

**Réponse 3A-1.3 :**

**L'inventaire virtuel de GNR serait géré par l'entremise d'un CFR de type CRI, lequel ne peut être négatif. L'objectif du CRI est de gérer l'approvisionnement en GNR à long terme.**

**Les unités nécessaires à court terme pour répondre à l'obligation réglementaire de Gazifère (et la demande excédentaire, le cas échéant) sont comptabilisées dans le CER. Ce compte pourrait être négatif si la demande en achat volontaire était plus élevée que le nombre d'unités achetées mensuellement. Par exemple, la livraison de GNR étant stable durant l'année, il est probable que le volume de GNR consommé en janvier soit plus élevé que le volume de GNR acquis pendant ce mois, en raison de l'impact du chauffage sur la consommation des ménages. À l'inverse, le volume acquis en été serait généralement supérieur au volume de GNR qui y serait consommé. Pour cette raison, l'inventaire de GNR est géré sur un horizon de douze mois. Toutefois, le suivi de l'inventaire est effectué quotidiennement, autant au réel qu'au prévisionnel, afin de s'assurer que des volumes suffisants soient toujours disponibles. Conséquemment, l'écart entre les volumes vendus et les volumes achetés sera déterminé annuellement. À ce moment, si Gazifère constate qu'elle a vendu plus d'unités qu'elle en a achetées, elle devra soit acquérir des volumes de GNR à court terme ou puiser dans son inventaire virtuel si des unités y sont disponibles, tel qu'expliqué à la pièce B-0096, GI-20, document 1<sup>1</sup>. Dans le pire des scénarios, un règlement financier serait effectué afin de créditer les volumes payés en excédent à sa clientèle volontaire. Il y a donc un avantage certain à détenir des unités de GNR dans l'inventaire virtuel afin de pallier les éventuels écarts entre les volumes achetés et les volumes vendus si la demande volontaire finit par être relativement importante.**

---

<sup>1</sup> Dossier R-4122-2020, pièce B-0096, GI-20, document 1, page 18 de 27 ;

**3A-1.4** Aux fins de la gestion de l'inventaire virtuel de GNR, est-ce le souhait de Gazifère de favoriser l'achat de **GNR d'Outaouais québécois** ? Ou plus généralement de **GNR québécois**, conformément aux objectifs des politiques énergétiques du gouvernement du Québec ? Comment cela se traduirait-il dans la gestion de l'inventaire de GNR ?

**Réponse 3A-1.4 :**

À long terme, Gazifère souhaite effectivement prioriser l'achat de GNR produit dans sa franchise puisqu'elle s'attend à ce que le coût du GNR soit moindre que les coûts du marché à court terme, ce qui favorisera la vente de GNR, à ses clients, par achat volontaire. En effectuant la gestion de l'inventaire virtuellement, Gazifère bénéficiera de plus de flexibilité pour conclure des partenariats lui permettant de développer des projets de production de GNR en Outaouais. Tel qu'indiqué à la pièce B-0096, GI-20, document 1<sup>2</sup>, ces projets pourraient offrir des capacités de production de GNR supérieures aux besoins annuels de Gazifère. Il sera alors nécessaire d'emmagasiner du GNR pour une utilisation future.

Gazifère continue toutefois d'évaluer toutes les options, tant au Québec qu'à l'extérieur, bien que la production au Québec soit favorisée. S'il advient que des opportunités d'achat à coûts très compétitifs se présentent en dehors de sa franchise ou même à l'extérieur du Québec, Gazifère pourrait être intéressée, le tout, au bénéfice de sa clientèle.

**3A-1.5** Question connexe : Aux fins de la gestion de l'inventaire virtuel de GNR, est-ce le souhait de Gazifère de favoriser l'achat de GNR par **des contrats de long terme, (usuellement moins coûteux)** ? Comment cela se traduirait-il dans la gestion de l'inventaire de GNR ?

**Réponse 3A-1.5 :**

Tel qu'indiqué à la réponse 3A-1.4 de la présente demande de renseignements, la gestion de l'inventaire virtuel offrira plus de flexibilité pour le développement de projets de production de GNR. Il est probable que ces projets nécessitent la conclusion de contrats à long terme, lesquels sont généralement moins coûteux que les contrats à court terme dans les conditions de marché actuel.

---

<sup>2</sup> Dossier R-4122-2020, pièce B-0096, GI-20, document 1, page 13 de 27;

**3A-1.6** Quelles sont les démarches passées, actuelles et prévues de Gazifère pour participer à l'émergence de production de GNR en Outaouais ? Veuillez décrire.

**Réponse 3A-1.6 :**

**Gazifère travaille depuis quelques années à identifier des projets potentiels et à mettre en place des partenariats visant le développement de la filière de production du GNR dans la région de l'Outaouais.**

**Gazifère réfère également l'intervenant à la réponse 3.11 de la demande de renseignements de la FCEI, pièce GI-25, document 2.**

**3A-1.7** Comment la stratégie de gestion de l'inventaire de Gazifère s'articule-t-elle avec les contraintes, avantages, échéances et modalités du nouveau programme PTMOBC du gouvernement du Québec ?

**Réponse 3A-1.7 :**

**La stratégie de gestion de l'inventaire de Gazifère permettra de répondre principalement à deux contraintes associées au réseau gazier de Gazifère :**

- 1. Les projets en développement pourraient avoir des capacités supérieures aux besoins annuels. Il pourrait être à l'avantage des consommateurs d'emmagasiner du GNR pour une utilisation future.**
- 2. Des projets de GNR sont en développement dans la franchise de Gazifère. Or, le réseau de Gazifère est actuellement « enclavé » ; il n'est pas possible de « sortir » du gaz naturel du réseau.**

**La mise en place d'un inventaire virtuel permettra donc le démarrage des projets dès que possible sans devoir attendre que Gazifère ait véritablement besoin de tous les volumes de GNR produits, ce qui facilitera, dans certains cas, la concrétisation de projets associés au PTMOBC.**

**À noter que présentement, les projets les plus avancés offrent une capacité de production qui ne dépasse pas l'équivalent de 5 % de l'approvisionnement en GNR requis pour permettre à Gazifère de respecter ses obligations en vertu du Règlement d'ici 2025.**

**3A-1.8** Veuillez préciser, dans toute la mesure où vous pouvez l'affirmer de façon non caviardée, quelle est votre prévision d'achat de GNR en 2021 (*volumes, coûts, source quant au lieu et au producteur et au nom du projet et au type de résidu, durée de contrat d'achat*) et votre prévision de ventes de GNR en 2021 (*volumes, nombre de clients volontaires et prévision de la part socialisée*).

**Réponse 3A-1.8 :**

**La stratégie d'achat de Gazifère sera soumise dans le cadre de la phase 3B du présent dossier. Gazifère ne dispose pas de prévisions de vente de GNR pour l'année 2021.**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3A-2**

**Références :**

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4113-2019, Phase 2, [Pièce B-0005, GI-1, Document 1 \(version caviardée\)](#), pages 8 et 16 :

*Page 8 : De manière plus générale, Gazifère a pour objectif de faciliter la **consommation volontaire du GNR** pour les clients désirant avoir accès à cette énergie renouvelable.*

*Page 16 : La dernière option, et celle retenue par Gazifère, prévoit **la vente du GNR sur une base volontaire**, soit à la clientèle qui en fait la demande, ainsi qu'une **socialisation des coûts sur la totalité de la clientèle advenant l'existence d'un surplus de GNR invendu**.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- ii) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4122-2020, Phase 3a, [Pièce B-0096](#), pages 20 et 21:

3.3.1 Modalités de la socialisation

Afin d'assurer un bon fonctionnement de la socialisation du GNR invendu ainsi qu'une équité entre les clients de l'entreprise, Gazifère propose de mettre en place les modalités suivantes. **Tous les clients n'ayant pas atteint un pourcentage de GNR égal à 1 % de leur consommation annuelle totale se verront imposer un tarif lié à la socialisation représentant la socialisation des coûts du GNR invendu.** La formule que Gazifère propose d'utiliser, laquelle est présentée ci-dessous, a pour objectif de déterminer si un client achetant volontairement du GNR, atteint ou non le pourcentage minimal requis, de manière à éviter d'avoir à supporter le coût additionnel associé à la socialisation des coûts du GNR invendu.

*Pourcentage mensuel de GNR choisi par le client (%) \* Nombre de mois*

Cette formule sera appliquée de deux manières différentes précisées dans le tableau ci-dessous, dépendamment du type de client, afin d'assurer une équité entre la clientèle de Gazifère :

Type de client	Application
Client « nouveau », soit celui adhérant au tarif GNR en devenant acheteur volontaire pour une première fois	La formule, dans le cas d'un nouveau client, sera appliquée de la manière suivante :  <i>Pourcentage choisi (%) * nombre de mois à partir de l'adhésion</i>  Dans ce cas, le résultat de la formule devra être égal au nombre de mois depuis l'adhésion de ce client au tarif GNR. Par exemple, un client qui achète volontairement du GNR pour une première fois le 1 <sup>er</sup> juin, devra avoir un pourcentage annuel total de 6 % à la fin de l'année afin d'éviter d'être assujetti au tarif associé à la socialisation.
Client « existant », soit celui ayant déjà adhéré au tarif GNR	Dans le cas d'un client existant (par exemple, un client qui termine sa deuxième année de consommation de GNR), la formule devra donner un résultat minimum de 12 %, soit :  <i>Pourcentage choisi (%) * nombre de mois de l'année = 12</i>

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**Demande(s) :**

**3A-2.1** Le solde invendu de l'inventaire virtuel de GNR est-il socialisé durant l'année subséquente ou durant la seconde année subséquente après celle de la survenance de ce solde ? Cette socialisation pourrait-elle-même survenir l'année-même où le solde survient s'il est déjà prévu qu'un tel solde surviendra ? Veuillez justifier.

**Réponse 3A-2.1 :**

La socialisation ne s'appliquera qu'aux unités invendues équivalentes à l'obligation minimale réglementaire. Toutes les unités excédentaires à cette obligation demeureront dans l'inventaire virtuel et ne seront pas socialisées. Comme la quantité invendue volontairement ne sera connue qu'à la fin de chaque année, la socialisation du surcoût ne pourra être effectuée au cours de la même année ni de l'année subséquente. En effet, la socialisation ne pourra avoir lieu que deux ans plus tard puisque Gazifère devra préalablement faire approuver par la Régie, dans le cadre de son dossier de fermeture des livres, le solde du CER correspondant à la quantité réglementaire de GNR invendu volontairement dont le surcoût devra être socialisé.

**3A-2.2** Dans le tableau ci-dessus, nous ne comprenons pas comment un taux de 1% de la consommation annuelle totale devient un taux de la consommation mensuelle, donc par exemple multipliable par 12 si la consommation a lieu toute l'année.

**Réponse 3A-2.2 :**

L'objectif ultime est d'encourager la clientèle à adhérer au tarif GNR à hauteur d'un pourcentage annuel correspondant sensiblement au seuil minimal réglementaire, lequel est présentement de 1 %. L'approche proposée par Gazifère est pratique, en ce sens qu'elle permet aux clients qui décident d'adhérer au tarif GNR de choisir un pourcentage suffisant pour éviter d'assumer également la socialisation du surcoût. Comme les clients de Gazifère n'adhéreront pas tous au tarif GNR à compter du 1<sup>er</sup> janvier, Gazifère a jugé nécessaire de prévoir une approche flexible, permettant aux clients de récupérer leur retard, le tout selon le mois à partir duquel ils débutent leur adhésion.

**3A-2.3** Est-il exact de comprendre qu'un client nouveau devra avoir choisi une option de 1% de GNR pour au moins 6 mois pour être dispensé du coût additionnel de socialisation (soit 6 mois à 1% = 6 % de la consommation gazière annuelle totale de ce client)? Pourquoi 6 mois dans ce cas ?



**Réponse 3A-2.3 :**

Cette affirmation est inexacte, à moins que le nouveau client soit branché en juillet. En effet, le 6 mois utilisé par Gazifère n'avait pour but que d'illustrer l'application de la formule et des modalités si un nouveau client adhère au tarif GNR en cours d'année. Dans cet exemple, l'adhésion était au mois de juillet.

Après révision du tableau se trouvant à la référence ii), Gazifère souhaite préciser les définitions de « client existant » et de « nouveau client » afin de bien clarifier le sens de ces deux concepts.

Un « client existant » réfère à un client déjà relié au réseau de Gazifère. Pour éviter de devoir supporter le surcoût de la socialisation, un tel client devra avoir un résultat de 12 (pour un taux réglementaire de 1 %).

Un « nouveau client » réfère à celui qui se connecte pour la première fois au réseau de Gazifère (ex. nouvelle construction) ou qui emménage dans une résidence alimentée au gaz naturel. Dans un tel cas, l'entreprise propose au nouveau client d'adhérer à un pourcentage équivalent au taux minimal réglementaire (présentement de 1 %) pour l'équivalent du nombre de mois où il a eu recours au service de Gazifère, afin de lui permettre de se soustraire à une éventuelle socialisation, sans toutefois lui exiger un résultat de 12 à la fin de l'année.

Afin d'éviter toute confusion à cet égard, Gazifère soumet une version révisée de la pièce GI-20, document 1.

**3A-2.4** Est-il exact de comprendre qu'un client existant devra avoir choisi une option de 1 % de GNR pour 12 mois pour être dispensé du coût additionnel de socialisation (soit 12 mois à 1 % = 12 % de la consommation gazière annuelle totale de ce client)? Pourquoi 12 mois dans ce cas ?

**Réponse 3A-2.4 :**

Un client existant adhérant au tarif GNR au mois de janvier devra se procurer un pourcentage minimal de GNR équivalent à 1% de sa consommation par mois jusqu'en décembre pour se soustraire à la socialisation.

Pour être exclu de la socialisation des coûts du GNR invendu, il sera donc nécessaire pour un client existant d'atteindre un résultat équivalent à la multiplication du pourcentage correspondant au minimum réglementaire et du nombre de mois, conformément au tableau suivant :

	%	Mois	Résultat
2021 à 2022	1	12	12
2023 à 2024	2	12	24
2025	5	12	60

Gazifère veillera à encourager ses clients à se procurer le pourcentage de GNR approprié pour éviter d'être assujéti à un cavalier tarifaire lié à la socialisation du surcoût du GNR inventu.

**3A-2-5** Confirmer ce qui se passera quant au tableau cité en référence ii si Gazifère Inc. n'a aucun coût à socialiser?

**Réponse 3A-2.5:**

Dans l'éventualité où il n'y a aucun surcoût à socialiser, Gazifère ne procédera à aucune socialisation. La formule n'aura donc aucune application puisque le volume correspondant à l'obligation réglementaire aura alors été vendu en totalité à la clientèle de Gazifère par le biais des achats volontaires.

**3A-2-6** Confirmer ce qui se passera quant au tableau cité en référence ii si Gazifère Inc. a un inventaire virtuel déficitaire ?

**Réponse 3A-2.6 :**

Il est impossible d'avoir un inventaire virtuel déficitaire. Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1.3 de la présente demande de renseignements.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3A-3**

**Références :**

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4113-2019, Phase 2, [Pièce B-0005, GI-1, Document 1 \(version caviardée\)](#), page 4, note 2 :

*Québec encadre la quantité minimale de gaz naturel renouvelable et met en place **un comité de suivi**, Communiqué de presse du 26 mars 2019, <https://mern.gouv.qc.ca/quebec-encadre-quantite-gaz-naturel2019-03-26/> .  
[Souligné en caractère gras par nous]*

**Demande(s) :**

- 3A-3.1** Gazifère fait-elle partie de ce « *comité de suivi* » ? Si oui, indiquer qui de Gazifère y participe. Quels sont les membres et le nom exact de ce comité ?

**Réponse 3A-3.1 :**

**Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 3 a) de la demande de renseignements numéro 1 de S.É-AQLPA<sup>3</sup> dans le dossier R-4113-2019.**

- 3A-3.2** Veuillez décrire les interactions entre Gazifère et ce « *comité de suivi* » ? Gazifère a-t-elle rencontré ce comité et si oui quand et sur quel sujet ? Gazifère a-t-elle déposé des renseignements, des recommandations ou répondu à des interrogations de la part de ce comité ? Si oui, veuillez en préciser la teneur et les déposer. Gazifère a-t-elle reçu des recommandations, suggestions ou instructions de la part de ce comité ? Si oui, veuillez en préciser la teneur et les déposer.

**Réponse 3A-3.2 :**

**Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 3 a) de la demande de renseignements numéro 1 de S.É-AQLPA<sup>4</sup> dans le dossier R-4113-2019.**

---

<sup>3</sup> R-4113-2019, B-0035, GI-6, document 1, page 5 de 13.

<sup>4</sup> R-4113-2019, B-0035, GI-6, document 1, page 5 de 13.